



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la cohésion sociale**
Pôle de la politique de la ville

Affaire suivie par Rachida BOUBAKRI
Nathalie POTOR

Tél : 01 74 73 36 07 / 36 35

Email : ddcs-mildeca@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le - 8 JAN. 2018

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL POUR LES CREDITS 2018 DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES 2018 (MILDECA)

La MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) a pour but de développer la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives qui s'articule autour d'un continuum prévention, soin, réduction des risques en application de la loi et de la lutte contre les trafics.

Les crédits MILDECA sont des **crédits d'impulsion qui n'ont pas vocation à être pérennisés. Sauf exception, les montants attribués seront dégressifs pour les projets en reconduction.** Ces financements doivent avant tout avoir un effet levier et permettre l'innovation et l'expérimentation de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Les publics cibles:

- Les jeunes et les individus sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récurrence du fait de la consommation de produits psycho actifs, notamment de produits stupéfiants;
- Les jeunes et individus participants à des événements festifs (festivals, concerts, grands événements sportifs...).
- Jeunes en milieu scolaire et périscolaire, universitaire
- Jeunes en situation de rupture familiale / scolaire / sociale,
- Jeunes sans emploi et sans qualification,
- Femmes enceintes consommatrices de produits illicites ou licites
- Publics les plus éloignés des dispositifs classiques (de droit commun) en raison de leur situation de précarisation et de leur vulnérabilité

Les objectifs :

- Prévenir les conduites addictives et développer les compétences psychosociales (élaboration de stratégies de résistances aux pressions des pairs...)
- Empêcher et limiter l'initiation ou l'entrée dans les premières consommations
- Favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics les plus vulnérables
- Renforcer la légitimité des adultes à intervenir auprès des jeunes et également le rôle éducatif des parents
- Développer une approche de la prévention favorisant la collaboration des partenaires et la mutualisation des compétences (formation de professionnels de terrain, échanges de bonnes pratiques, etc...)
- Prévenir la délinquance liée aux usages de drogues ainsi que l'entrée dans les trafics
- Favoriser la réinsertion des publics sous main de justice.

Les structures éligibles:

Les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités territoriales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

Afin d'éviter une trop grande dispersion des financements et permettre l'émergence de projets d'envergure et d'impacts significatifs, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs efforts et à présenter dans la mesure du possible, un dossier commun lorsque les objectifs sont similaires.

Les territoires éligibles:

Les crédits de la MILDECA peuvent bénéficier à l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, une attention toute particulière sera portée aux projets se déroulant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et concentrant les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaires (ZSP), des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +), et des projets nationaux ou régionaux de l'ANRU.

Les projets éligibles et les critères de sélection:

Pour être éligibles, les projets devront :

- Viser des actions en Seine-Saint-Denis pouvant être locales, multi-locales ou départementales ;
- S'inscrire dans les priorités d'actions départementales rappelées précédemment ;
- Prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement ;
- Avoir lieu pendant l'année civile 2018.

Les actions seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- L'existence d'un programme d'accompagnement des bénéficiaires qui s'inscrit dans la durée et dans le cadre d'un parcours de prise en charge globale ;
- La réalisation d'un diagnostic préalable établissant la nécessité du projet et précisant ses objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...);
- La présentation de l'intérêt du projet et son inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux ;
- Le caractère innovant, modélisable et transférable du projet ;
- Les moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés ;
- Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) proposés afin de déterminer l'efficacité et l'efficience du projet ;
- La qualité des bilans financiers fournis pour les actions en reconduction ;
- Le caractère interministériel des actions rassemblant les différents services de l'Etat autour d'objectifs communs et partagés. A ce titre une attention particulière sera portée aux projets élaborés avec les partenaires institutionnels suivants : l'Agence régionale de santé (ARS), le Rectorat de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction territoriale de la protection de la jeunesse (DTPJJ).

Enfin, sont encouragés les projets s'inscrivant au croisement des deux politiques publiques suivantes :

- **la prévention de la délinquance et de la récidive et l'amélioration de la tranquillité publique**
- **la prévention des addictions.**

Il s'agit en effet de favoriser une approche intégrée de ces problématiques en proposant une prise en charge globale des publics et en travaillant à une mobilisation de partenariats diversifiés.

Ces projets pourront alors faire l'objet d'une demande de financement complémentaire au titre des crédits départementaux du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

↪ **Ces crédits n'ont pas vocation à financer des actions d'information sans accompagnement de premier niveau.**

1. Modalités pratiques de dépôt des projets:

Le projet devra être renseigné sur le **formulaire cerfa n° 12156*05** téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dossier de demande de subvention devra comprendre, en plus du formulaire, les éléments suivants:

- le **bilan qualitatif et quantitatif précis** de l'action 2017 pour les projets en reconduction ;
- le budget prévisionnel de l'action présentant l'ensemble des dépenses doit être équilibré ;
- un **RIB** complet ;
- la fiche INSEE comportant le numéro de SIREN de la structure ;
- les statuts de l'association ;
- la composition du bureau ;
- l'extrait de parution au Journal Officiel pour toute demande formulée par une nouvelle association.

Le dossier devra être renseigné, **signé** avec le cachet de la structure et adressé avec l'ensemble des pièces jointes précitées **uniquement par voie électronique** à l'adresse fonctionnelle suivante:

ddcs-mildeca@seine-saint-denis.gouv.fr

au plus tard le **vendredi 2 mars 2018**, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera déclaré irrecevable.

La commission de sélection des projets se réunira en avril 2018 et un courrier de notification de l'avis de la commission sera adressé à chaque porteur de projet.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Chef de projets MILDECA de la Seine-Saint-Denis,



Michaël Sibilleau